

p.B.73.Congo Belge.O. - GT/dw

18 janvier 1960

V e r b a lCONFIDENTIEL

M. de HALU, qui avait mon nom de notre Consulat général à Léopoldville, est venu me trouver ce mardi après-midi 12 janvier, précédé d'un télégramme, annonçant l'urgence de sa visite.

A noter que la lettre de M. Curchoé du 5 janvier 1960 n'était pas encore arrivée sur mon pupitre lorsque je reçus le prénommé.

M. Yves de Halu, de souche européenne et Belge de nationalité, bien que paraissant très jeune encore, dit avoir 33 ans et être au Congo depuis une dizaine d'années déjà. Il aurait fait des études de philosophie et de lettres à Namur, dans une école de Jésuites, et se serait par la suite intéressé aux problèmes sociologiques. Son ton, ses propos, sa mise - y compris les lunettes noires qu'on porte après le coucher du soleil - me rappellent certains éléments de la jeunesse intellectuelle française, dite progressiste, rencontrée en Algérie: une jeunesse qui porte un intérêt passionné à toutes choses, qui agite les plus grands problèmes, mais qui, bien souvent, ignore les petites choses essentielles.

Pour justifier sa démarche, M. de Halu commença par tirer de sa serviette un document portant la signature de M. J. Kasa-Vubu, Chef d'un des plus importants mouvements politiques de l'indépendance congolaise - tendance modérées, pro-belges. Ce document dit:

"Je, soussigné, Kasa-Vubu Joseph, Président général du Cartel Abako, ai l'honneur de vous envoyer en mission privée Monsieur Yves DE HALU, citoyen Belge, passeport No 367.969, délivré à Léopoldville le 24 août 1959.

J'ai chargé personnellement ce sieur de Halu, mon conseiller privé, de contacter officieusement les personnalités de votre Gouvernement, d'établir avec votre accord, des projets concernant l'avenir immédiat du Congo dont:

1) la participation de la Suisse à une industrialisation plus poussée des Nouvelles Républiques Fédérées.

2) la participation de juristes suisses à l'élaboration de notre organisation politique et juridique.

3) la participation d'un juriste suisse, chargé officiellement par le Cartel Abako de l'assister durant les conversations de la table ronde de Bruxelles.



- 2 -

4) de solliciter du Gouvernement Fédéral suisse l'aide de son expérience, l'appui de son autorité internationale et d'établir entre la Fédération Suisse et les jeunes Républiques du Congo des liens profonds d'amitié qui uniront, dans la liberté, nos peuples pour le bien-être de ceux-ci.

Je ne doute point que vous aurez à coeur de répondre à notre appel, d'envisager pour l'immédiat des projets concernant votre participation au développement économique, culturel et scientifique de nos jeunes Républiques.

Monsieur de Halu est en outre chargé d'obtenir des audiences, pour moi-même, avec les personnalités suisses et ce durant ou après les conversations de la table ronde de Bruxelles.

Fait à Léopoldville le 1er janvier 1960. "

Nous constatons que les quatre points énumérés ci-dessus sont les mêmes que notre Consul général à Léopoldville a reproduits dans son rapport du 5 janvier.

M. de Halu, arrivé à Bâle lundi soir, comptait, ainsi qu'il l'a exposé, pouvoir quitter la Suisse 24 heures plus tard, accompagné d'un juriste suisse, spécialiste du droit international ou du droit constitutionnel, que le Département lui aurait désigné et qui aurait accepté, dans les coulisses de la prochaine conférence de la table ronde, de présider aux côtés d'un confrère belge et d'un français, aux destinées du parti politique Abako et de suivre l'institution d'un Gouvernement congolais issu de ce mouvement. (M. de Halu ne savait lui-même pas au juste la date de cette conférence, que les journaux annoncent pour le 20 de ce mois!!) La question de trouver dans les 24 heures le juriconsulte voulu était le souci majeur de mon interlocuteur. J'ai eu quelque peine à lui expliquer qu'un tel juriconsulte - à plus forte raison qu'il devait s'agir d'une personne éminente et probablement très occupée - n'était sans doute pas mobilisable dans un délai si rapide. Entrevoiant dans mes propos que sa demande ne pourrait pas être aussi facilement satisfaite qu'il ne l'imaginait, M. de Halu para fort déçu.

Il m'a également fallu lui expliquer, à peu près de A à Z, ce qu'est un ministère des affaires étrangères et de la sorte lui exposer les limites dans lesquelles peut agir le Département politique: tout cela pour lui faire comprendre que M. Kasa-Vubu n'étant pas le Chef d'un Etat (du moins pas encore), et l'Abako n'étant pas la représentation d'un Gouvernement, le Département politique, qui ne peut avoir affaires qu'à des Gouvernements constitués, n'avait

- 3 -

en l'occurrence pas la possibilité d'intervenir officiellement - ou officieusement - pour le compte d'un mouvement politique étranger auprès de telle personne ou de telle institution. J'ai cependant précisé que l'Abako, et son président en personne, avait toute liberté, sous réserve des dispositions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en Suisse et sans l'appui du Département politique, de prendre directement contact avec les personnalités et les organismes désirés. Ainsi, j'ai recommandé à M. de Halu de se mettre lui-même en rapport avec les facultés de droit de nos universités, lesquelles pourraient lui recommander plus particulièrement le juriconsulte en la matière qui l'intéresse. J'ai mentionné le nom de M. Edouard Zellweger, devenu spécialiste du droit constitutionnel de certains pays du Proche-Orient.

M. de Halu, qui agitait l'argument que l'Abako n'était pas d'essence communiste, mais au contraire, pro-belge et jouissait des sympathies du Gouvernement de Bruxelles, a eu de la peine à saisir que, malgré ce fait, le Département politique ne pouvait, à l'insu de l'Ambassade de Belgique à Berne et du Gouvernement belge, s'entremettre d'une façon ou d'une autre pour le compte d'un mouvement politique congolais.

Le reste de l'entretien, qui a duré plus d'une heure, s'est déroulé sur des généralités; surtout sur les espoirs que l'Abako nourrit de pouvoir non seulement faire de M. Kasa-Vubu le Président de la République du Bas-Congo, mais encore le Président de la Fédération des Républiques centre-africaines. Abordant la question d'un voyage de M. Kasa-Vubu en Suisse, M. de Halu m'a demandé s'il y avait un empêchement à la venue du leader politique chez nous. Je lui ai répondu qu'à ma connaissance, il ne devait y en avoir aucun, mais qu'à l'heure actuelle, un séjour en Suisse de M. Kasa-Vubu ne pourrait revêtir qu'un caractère privé.

Pour tenir compte du peu d'expérience de mon interlocuteur dans les questions de diplomatie et de protocole, et pour éviter ainsi toute équivoque sur la nature de sa démarche auprès de moi et le fait que j'avais accepté de le recevoir, j'ai précisé à M. de Halu que notre conversation n'avait eu aucun caractère officiel et qu'il ne saurait se prévaloir d'avoir obtenu audience du Département politique.

Copies: à l'Ambassade de Suisse, Bruxelles
 au Consulat général de Suisse, Léopoldville
 au Protocole

N 19. Jan 1960 18

Rey.